

**ORGANISATION DE LA FORMATION  
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES  
LICENCE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 30/05/2024.**

## **1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE**

DOMAINE : UFR Langues, Cultures et Sociétés

MENTION : LLCER Anglais

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : L1/L2/L3

Code(s) étape Apogée : 1LLA1/1LLA2/1LLA3

## **2. REGLES DE COMPENSATION**

### Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI x NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables, définir ci-dessous les règles de calcul :** Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

Sans objet. Il n'y a pas de BCC.

Compensation entre BCC d'un même semestre

Sans objet. Il n'y a pas de BCC.

Compensation entre UE d'une même année x

Un semestre regroupe un ensemble d'unités d'enseignement (UE), elles-mêmes composées de matières ou ECUE (Eléments Constitutifs d'UE) et représentant un total de 30 points ECTS.

**Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un même semestre mais les UE d'une même discipline se compensent entre elles d'un semestre à l'autre dans une même année.**

Ainsi :

- en LCA 1 l'UE 101 compense et pourra être compensée par l'UE 201 ; l'UE 102 compense et pourra être compensée par l'UE 202 ; l'UE 103 compense et pourra être compensée par l'UE 203 ; l'UE 104 compense et pourra être compensée par l'UE 204 ; l'UE 105 compense et pourra être compensée par l'UE 205.

-En LCA2 l'UE 301 compense et pourra être compensée par l'UE 401 ; l'UE 302 compense et pourra être compensée par l'UE 402 ; l'UE 303 compense et pourra être compensée par l'UE 403 ; l'UE 304 compense et pourra être compensée par l'UE 404 ; l'UE 305 compense et pourra être compensée par l'UE 405.

-En LCA3 l'UE 501 compense et pourra être compensée par l'UE 601 ; l'UE 502 compense et pourra être compensée par l'UE 602 ; l'UE 503 compense et pourra être compensée par l'UE 603 ; l'UE 504 compense et pourra être compensée par l'UE 604 ; l'UE 505 compense et pourra être compensée par l'UE605.

Au sein d'un même semestre, **toutes les ECUE qui composent les UE se compensent entre elles** mais il y a **une note plancher de 08/20 pour la compensation.**

L'UE est validée si la moyenne des ECUE pondérée par les coefficients ou crédits ECTS est supérieure ou égale à 10

UE non compensables x

Les UE 206 et 207 ne sont pas compensables.

Autres compensations

A définir le cas échéant

### 3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

#### Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*
- *Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.*
- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

Si un.e étudiant.e a validé au cours de l'année un semestre ET a capitalisé 52 ECTS sur l'année, le jury pourra lui proposer un contrat pédagogique lui permettant de poursuivre ses études dans l'année supérieure (et uniquement celle-ci). L'autorisation à poursuivre se fera uniquement sur proposition du jury après analyse de la situation individuelle du candidat ou de la candidate.

Nul ne pourra être AJAC si les UE de langue écrite et orale (UE 101 et 102 ; 201 et 202 ; 301 et 302 ; 401 et 402 ; 501 et 502 ; 601 et 602) n'ont pas été validées.

Un.e étudiant.e AJAC doit s'entretenir avec le responsable d'année ou le responsable de la mention en début de semestre pour déterminer s'il doit prioritairement valider les matières en dette et suivre les cours qui s'y rapportent. Un contrat pédagogique sera établi pour formaliser les choix.

### 4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

#### Rappel MCC générales

*L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.*

*En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).*

Le nombre d'absences est décompté au semestre.

L'assiduité aux cours est obligatoire pour les étudiants inscrits en contrôle continu (CC), sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités spécifiques prises en compte dans un éventuel contrat pédagogique.

Le nombre toléré d'absences aux cours non justifiées, en dehors des évaluations et examens, est de deux. A la troisième absence non justifiée, l'étudiant.e verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les justificatifs doivent être valides et approuvés par les responsables de formation.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu au cours du semestre, il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant.e (pas de note, le calcul de la moyenne de l'ECUE se fait avec les autres notes obtenues pendant le semestre)
- En cas d'absence justifiée à l'évaluation terminale du semestre ayant valeur d'examen, la règle des MCC générales consistant à mettre 0/20 à l'épreuve s'appliquera.
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention « défaillant » (DEF) à l'ECUE. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.

## 5. SECONDE CHANCE

### Rappel MCC générales

*Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.*

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI  NON

Un examen est organisé pour chaque ECUE lors de la session de rattrapage ou session 2.  
Un.e étudiant.e ne peut se présenter à la session 2 que s'il ou elle n'a pas validé l'ECUE à la session 1.

## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :  
Formation initiale (FI)  FI par apprentissage (FA)  Formation continue (FC)
  - Organisation des études :  
Alternance  Stage
  - Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?  
Oui  Non
- Si oui lesquels ?

- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
    - x  en cours d'année
    - x  entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
  - Si oui, lesquelles ?
  - Enseignant référent en L1
  - Tutorat par des étudiant.e.s plus avancés, sous réserves d'étudiants volontaires.
- Dispositif d'accompagnement organisé entre les deux sessions d'examen si le présentiel est possible

## 7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

### Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Des stages optionnels ont lieu en fin de L2 et L3. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une session de rattrapage.
2. Évaluation des ECUE de chaque semestre :
  - Pour les semestres impairs : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant.e selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et qui sont annoncées en début de semestre. Une évaluation finale (EF) est organisée par l'enseignant en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50% ) + EF (50%). Cela ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensés d'assiduité et pour qui la note de l'EF vaut 100% de la note de l'ECUE.
  - Pour les semestres pairs : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et annoncées en début de semestre. Un examen terminal (ET) est organisé en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50% ) + ET (50%).
  - L'inscription en Contrôle Terminal se fait sur la base de justificatifs (contrat de travail...) au plus tard à la fin de la troisième semaine de cours.
3. Capitalisation : Des ECTS étant affectés à chaque ECUE, la validation de toute ECUE est définitive.
4. Options Langues 2 :  
Règles de progression  
Les changements de langue ne sont pas autorisés en cours d'année universitaire, sauf exceptions. Tout changement de langue devra être motivé auprès des responsables de formation.  
Les modalités d'évaluation des options langues sont déterminées dans les MCC spécifiques dédiées aux cours transversaux.